

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, je vous ai déjà répondu que oui. Il faut remédier à certains abus qui se produisent dans les halls d'embauche sans toutefois impliquer le Syndicat dont il est maintenant question, et qui fait actuellement l'objet d'une enquête. Je suis entièrement satisfait de ce côté là.

Quant à empêcher quelqu'un ayant un casier judiciaire chargé d'assumer des fonctions de représentant élu au sein d'un syndicat, cela pose de graves problèmes. J'aimerais consulter mes collègues du gouvernement, et en particulier le ministre de la Justice. Il y a toute la question de la remise de peine, de la nature de l'infraction criminelle, et il s'agit de savoir si nous sommes prêts à dire que quiconque a un casier judiciaire chargé ne peut plus occuper un poste de représentant élu au sein d'un syndicat quelle que soit l'infraction qu'il a commise. Si l'on se contente de parler «d'infraction criminelle», nous n'appliquons même pas cette règle aux députés. Je doute que quiconque à la Chambre se préoccupe de liberté civique puisse accepter d'appliquer au mouvement syndical une règle aussi générale à laquelle échapperaient les députés de la Chambre.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour faire le tour des questions, je me propose de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, au député de Bellechasse, au député de Northumberland-Durham et au député de High Park-Humber Valley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser deux questions, mais je me contenterai peut-être de mentionner la première pour insister davantage sur la seconde.

Ma première question concerne ce que le ministre a désigné, dans sa déclaration sur l'enquête à effectuer, par l'expression «groupe d'enquêteurs». Pour être bref, je dirai que la réponse du ministre n'a guère été satisfaisante. Nous avons espéré qu'il s'agirait d'une enquête indépendante. Si elle est menée sous la direction du ministre et par le personnel de son propre ministère, il ne semble pas mériter cette qualification. On peut se demander si ce groupe d'enquêteurs aura l'autorité nécessaire, y compris le droit de faire comparaître les témoins, de les interroger sous serment et ainsi de suite.

Ma seconde question concerne les documents remis au ministre du Travail par le ministre de la Justice le 29 avril. Dans sa déclaration, le ministre a longuement fait état de la répugnance du gouvernement de l'Ontario à lui remettre certains documents. J'espère qu'il n'a pas l'intention de jouer le même jeu avec nous et qu'il est prêt à déposer à la Chambre ceux que lui a remis le ministre de la Justice le 29 avril. Le ministre en a parlé d'abord dans le premier paragraphe, puis, de nouveau, dans ce que je crois être le 14^e paragraphe de sa déclaration. Il en est question également dans un appendice à la déclaration, bien que je ne pense pas que celui-ci ait été ajouté au hasard.

SIM

Puis-je présenter la chose au ministre sous la forme d'une question directe bien que Votre Honneur puisse sans doute y voir la possibilité d'un rappel au Règlement: le ministre est-il disposé à déposer maintenant les documents que lui a remis le ministre de la Justice le 29 avril 1975 et qui l'ont amené à décider la constitution d'un groupe d'enquêteurs?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet tout d'abord de la première observation faite par le député, il doit être bien clair que c'est la GRC qui effectuera l'enquête. Mais, comme celle-ci porte sur des questions qui touchent aux relations de travail, la GRC peut souhaiter l'aide des fonctionnaires du ministère du Travail; si cette aide est demandée, elle sera accordée. Le ministère du Travail ne possède pas d'unité d'enquête particulière chargé des transgressions du Code du travail. Certains à la Chambre diront, maintenant ou plus tard, que nous devrions avoir une unité de ce genre, mais nous n'en avons pas.

Je dois ajouter que la GRC éprouve une grande répugnance à se mêler de questions qui touchent à la criminalité, car ce sont des domaines qui lui semblent relever complètement des provinces, de la sûreté provinciale ontarienne, de la Sûreté du Québec et des autres forces de police des provinces. Je n'ai rien à redire à cela. Mais ayant lu le rapport du 29 avril, comme diverses questions soulevées touchaient les relations industrielles, j'ai estimé que la participation de la GRC à l'enquête était justifiée. Le commissaire de la GRC s'est déclaré d'accord et c'est la Gendarmerie qui effectuera l'enquête avec l'aide voulue.

Quant à la décision de publier le rapport du 29 avril, s'il ne s'agit pas d'une décision collective du gouvernement, elle a sûrement été prise par un fonctionnaire du ministère de la Justice chargé de cette mission particulière. Il y aura peut-être lieu de consulter le ministère de la Justice là-dessus. Au risque de m'attirer beaucoup de critiques, j'ajouterai qu'à mon point de vue, puisque j'ai vu le rapport du 29 avril, ses imputations reposent sur des oui-dire, comme cela est de règle dans beaucoup de rapports de ce genre. Elles ne suffisent pas à faire porter des accusations devant les tribunaux. Ce sont des affirmations propres à éveiller des soupçons, mais elles ne peuvent servir à la preuve pour condamner quelqu'un dans notre régime démocratique.

Il est clair que les rapports de ce genre ne doivent pas être publiés, pour des raisons tant de sécurité que de simple justice naturelle. En cette matière, il faut interdire la publication des documents, lorsqu'ils causent un tort irréparable à la réputation des personnes sans apporter aucun élément pouvant être produit devant un tribunal.

C'est sur la foi de ce rapport que j'ai opté pour cette solution. Si l'on poursuit l'enquête et, vérification faite, s'il s'avère que les imputations de cette nature sont fondées, la GRC, avec l'indépendance et le caractère méticuleux qui la caractérisent, saura nous recommander la marche à suivre, soit seule, soit de concert avec les corps policiers provinciaux. J'espère que cela répond à la question du député.